

Projet de loi renforçant le rôle du service de conciliation fiscale, n° 607.

Un contribuable qui n'est pas d'accord avec une imposition établie à son nom a la possibilité d'introduire un recours administratif auprès du directeur des contributions compétent. L'administration dispose alors d'un délai de six mois pour prendre une décision. Si sa demande est rejetée, ou en l'absence de réponse, le contribuable peut saisir le tribunal.

Tant que l'administration n'a pas pris de décision, le contribuable peut également faire appel au service de conciliation fiscale. Cette procédure de conciliation n'a toutefois pas d'effet suspensif: la procédure de réclamation se poursuit simplement, en même temps que le délai de six mois continue à courir, ce qui laisse la porte ouverte à des manœuvres dilatoires ou, au contraire, à la précipitation dans le chef d'une administration récalcitrante.

Pour donner plus de chances de réussite à la procédure de conciliation, cette proposition de loi prévoit de suspendre le délai imparti pour le traitement par le directeur régional à partir du moment où la demande de conciliation a été déclarée recevable jusqu'à la décision finale du service de conciliation fiscale, et ce, pour une durée de trois mois au maximum.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 607 est adopté par 88 voix contre 20 et 27 abstentions

Vote nominatif : 006

Oui	088
-----	-----

Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Capoen An, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Clarinval David, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Dewael Patrick, De Wever Bart, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Heeren Veerle, Hufkens Renate, Jadin Katrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Lachaert Egbert, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Pas Barbara, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Terwingen Raf, Turtelboom Annemie, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vandenput Tim, Van der Donck Wim, Van de Velde Robert, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Peteghem Vincent, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	020
-----	-----

Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Demeyer Willy, Devin Laurent, Di Rupo Elio, Frédéric André, Grovonius Gwenaëlle, Kir Emir, Laaouej Ahmed, Lalieux Karine, Massin Eric, Mathot Alain, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pirlot Sébastien, Senesael Daniel, Thiébaud Eric, Winckel Fabienne

Abstentions	027
-------------	-----

Bonte Hans, Calvo Kristof, Caprasse Véronique, Cheron Marcel, De Coninck Monica, Dedry Anne, Detiège Maya, Geerts David, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Hedebouw Raoul, Hellings Benoit, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Lambrecht Annick, Nollet Jean-Marc, Pehlivan Fatma, Temmerman Karin, Thoron Stéphanie, Top Alain, Vanden Burre Gilles, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Vanheste Ann, Vanvelthoven Peter, Willaert Evita